



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement no 277-2019 amendant le règlement de zonage n° 2007-140 concernant la zone R-3

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 9 septembre 2019, le conseil municipal de la municipalité de Stukely-Sud a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé *Règlement n° 277-2019 amendant le règlement de zonage n° 2007-140 de la Municipalité de Stukely-Sud*.

Description de la zone concernée :

- La zone concernée R-3 est approximativement limitée au nord par le prolongement rectiligne imaginaire vers l'ouest de la rue des Épinettes, à l'est par l'arrière des lots ayant façade sur la rue des Archers, le Croissant du Parc et le Croissant du Président, au sud par la limite municipale avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton et à l'ouest par la limite ouest du lot 4 916 495.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajouter la définition du terme « Chalet prêt-à-camper »;
- de permettre une unité de location de type « Chalet prêt-à-camper » sur un terrain de camping;
- d'ajouter des dispositions particulières à l'hébergement de type « Chalet prêt-à-camper »;
- de limiter à 10 le nombre d'unités d'hébergement de type « Chalet prêt-à-camper » sur un terrain de camping situé dans la zone R-3.

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 15 octobre 2019, à 18H30, à l'hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité. Ce projet comprend des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD, CE 19 SEPTEMBRE 2019.


Directrice générale